



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 07 octobre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Aïd el Adha – Les règles sanitaires à respecter

**A l'approche de la fête de l'Aïd el Adha, prévue le 15 octobre prochain, la direction départementale de la protection des populations rappelle les règles à respecter pour l'achat des animaux, leur transport et leur abattage.**

La réglementation en vigueur prévoit que tout animal de rente, vivant, doit être identifié. Les ovins nés après le 1er juillet 2011 doivent disposer d'une identification électronique. Tout vendeur et acheteur d'ovins doit être déclaré auprès de l'établissement départemental de l'élevage. Le transport de ces animaux nécessite un matériel adapté et un agrément de transporteur. Les documents de circulation et de notification de mouvements doivent systématiquement être remplis.

Pour l'année 2013, le mouvement des ovins et caprins dans l'Eure est réglementé par arrêté préfectoral (Arrêté n° DDPP- 13-228).

**L'abattage rituel d'animaux de boucherie est interdit en dehors d'un abattoir autorisé.** La liste des abattoirs autorisés est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>

L'abattage rituel en établissement agréé est réalisé par un sacrificateur autorisé par une des 3 mosquées habilitées à le faire et formé à cet effet. Au sein de l'Union Européenne, l'étourdissement des animaux préalablement à l'abattage est la règle. Cependant, conformément à la réglementation, une dérogation peut être accordée par le préfet, au vu d'un dossier permettant de s'assurer que l'abattage de l'animal se fera dans des conditions respectant le bien-être animal et limitant sa souffrance.

La réalisation de l'abattage dans un abattoir agréé offre plusieurs garanties :

- les carcasses subissent une inspection vétérinaire au cours de laquelle la salubrité des viandes et des abats est vérifiée ;
- les parties des animaux identifiés à risque vis à vis de l'ESB (maladie de la vache folle) sont écartées de la consommation ;
- l'origine et la traçabilité des animaux sont contrôlées ;
- l'évacuation des déchets et effluents est effectuée dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Afin de vérifier le respect de ces règles, des inspections en abattoir sont effectuées quotidiennement par les agents de la DDPP. Ils réalisent également des interventions sur les sites de détention d'ovins non autorisés, accompagnés des forces de l'ordre qui procèdent à de fréquents contrôles routiers.

A l'occasion de la fête de l'Aïd el Adha, le Conseil Régional du Culte Musulman de Haute-Normandie répondra à toute demande sur les possibilités d'abattage d'animaux dans les lieux autorisés.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33/02.32.78.27.35